



Remplacement de :
Statuts 2015

Édition :
08.04.2025

Qplus Statuts 2025



Table des matières

1	Informations générales	3
2	Assemblée générale	4
3	Comité directeur	6
4	Commissions	7
5	Organe de révision	8
6	Bureau administratif	8
7	Financement	8
8	Entrée en vigueur	9



1 Informations générales

1.1 Nom et siège

Sous le nom de **Qplus Swiss Quality** existe une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'association est situé à l'adresse suivante : c/o VSA, Europastrasse 3, 8152 Glattbrugg

1.2 Objectif de l'association

Qplus évalue les produits destinés aux systèmes de drainage (bâtiments, terrains, espaces publics) sur la base de directives de contrôle. Si les exigences sont remplies, une recommandation d'homologation est délivrée pour les produits testés.

Les fabricants de produits nationaux et étrangers ont ainsi la possibilité de prouver, sur une base volontaire, que leurs produits répondent aux exigences de contrôle suisses, qui reflètent le niveau de qualité habituel en Suisse.

1.3 Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est ouverte aux associations professionnelles et aux organisations spécialisées. L'assemblée générale décide, en concertation avec les comités directeurs respectifs des associations membres, de l'admission ou du refus de nouveaux membres..

1.4 Domaine d'activité

Les principaux domaines d'activité sont les suivants :

- Élaboration de directives d'essai
- Délivrance de recommandations d'homologation pour les produits, sur la base des directives de contrôle
- Publication des recommandations d'homologation délivrées
- Promotion du label de qualité Qplus Swiss Quality dans toute la Suisse

1.5 Organes de l'association

Les organes sont les suivants :

- Assemblée générale
- Comité directeur
- Commission d'homologation
- Secrétariat
- Organe de révision

1.6 Consultations sur les directives

Les nouvelles directives et les modifications apportées aux directives sont publiées sur mandat du comité directeur et communiquées aux clients concernés. La durée de la consultation est de trois mois maximum, en fonction de l'étendue du document.



1.7 Caractère juridiquement contraignant

Les recommandations d'homologation Qplus sont faites sur une base volontaire. Elles n'ont donc aucune valeur juridique contraignante. Qplus recommande toutefois aux autorités, aux concepteurs et aux utilisateurs d'utiliser des produits bénéficiant d'une recommandation d'homologation Qplus pour des raisons d'assurance qualité.

1.8 Règlement relatif aux signatures

Toutes les opérations financières de Qplus requièrent une signature collective des membres du comité directeur.

La direction dispose d'une signature individuelle. Les créanciers ne peuvent être déchargés par la direction qu'après visa du président du comité directeur.

1.9 Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

1.10 Litiges

En cas de litige, l'association s'efforce de trouver une solution à l'amiable.

1.11 Résiliation

L'adhésion à l'association peut être résiliée avec un préavis de 6 mois pour la fin de l'exercice (démission / exclusion d'un membre de l'association). Les membres démissionnaires n'ont aucun droit sur les actifs de l'association.

1.12 Dissolution

La dissolution de l'association intervient à la demande d'un ou plusieurs membres de l'association et doit être décidée à la majorité des deux tiers par l'assemblée générale.

Le versement du solde des actifs de l'association aux membres de l'association au moment de la liquidation s'effectue proportionnellement au nombre d'années d'adhésion.

Solde des actifs = actifs après remboursement des clients

2 Assemblée générale

2.1 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire doit se tenir au plus tard six mois après la fin de l'exercice. Elle est convoquée par le comité directeur. La convocation est envoyée par écrit par le secrétariat au plus tard vingt jours avant l'assemblée générale.

Chaque membre de l'association délègue un représentant à l'assemblée générale.



2.2 Motions à l'assemblée générale

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour doivent être soumises au secrétariat avec les motions correspondantes au plus tard trente jours avant l'assemblée générale.

2.3 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité directeur ou à la demande d'un membre de l'association. L'invitation est envoyée par écrit par le secrétariat au plus tard vingt jours avant l'assemblée générale extraordinaire.

2.4 Affaires traitées par l'assemblée générale

L'assemblée générale traite les affaires suivantes :

1. Présence et quorum
2. Approbation du procès-verbal de l'année précédente
3. Organisation Qplus (admission de nouveaux membres)
4. Élection du comité directeur
5. Élection du président et du vice-président de l'association
6. Élection de l'organe de révision
7. Approbation du rapport annuel
8. Approbation des comptes annuels et du bilan
9. Décharge des organes de l'association et du secrétariat
10. Fixation des cotisations annuelles
11. Fixation du barème des cotisations
12. Approbation du budget
13. Adoption et modification des statuts de l'association
14. Motions à l'Assemblée générale
15. Dissolution de l'association
16. Divers

2.5 Élections et votes

Les élections et les votes ont généralement lieu à main levée. À la demande d'un membre, des élections ou des votes à bulletin secret peuvent être organisés.

Les élections ont lieu pour une durée d'un an.

2.6 Membres et droits de vote

Chaque membre de l'association dispose d'une voix à l'assemblée générale. Le président a voix prépondérante. Les membres sont tenus de déléguer des experts pour travailler au sein des comités ou des groupes de travail. Au sein des comités ou des groupes d'experts, ces délégués disposent chacun d'une voix et le président ou le responsable du groupe d'experts a voix prépondérante.



2.7 Président de l'association

Le président de l'association est élu parmi les membres de l'association.

2.8 Quorum et prise de décision

L'assemblée générale est habilitée à prendre des décisions lorsque 50 % des voix sont représentées. La majorité simple s'applique. Les modifications des statuts requièrent toutefois une majorité des deux tiers.

3 Comité directeur

3.1 Domaine de compétence

Le comité directeur est élu par l'assemblée générale et se compose d'au moins trois personnes élues chaque année par l'assemblée générale. Il

- assume la direction stratégique et fixe les objectifs.
- est responsable du budget et des comptes.
- élit les membres de la commission.
- surveille le travail de la commission.
- engage le directeur
- régit la collaboration et les processus au sein des organes
- attribue les missions aux organes.
- fixe les cotisations ainsi que les jetons de présence et les indemnités.
- traite les recours liés aux recommandations d'admission.
- est responsable de la mise à jour, de l'approbation et de la publication des directives et des règlements.
- est compétent pour toutes les tâches non réglementées.

Le comité se réunit au moins une fois par an et rend compte à l'assemblée générale des activités de l'association, des problèmes à venir et des axes d'activité prévus pour l'année suivante.

3.2 Composition et droits de vote

Le comité directeur est composé d'un représentant de chaque membre de l'association. Chaque membre du comité directeur dispose d'une voix. Le président a voix prépondérante. Le comité directeur peut décider de limiter le nombre de membres de l'association. Outre le président de la commission des directives et des admissions, d'autres personnes consultatives sans droit de vote peuvent être invitées aux réunions du comité directeur.

3.3 Quorum et prise de décision

Le comité directeur peut prendre des décisions lorsque 50 % des voix sont représentées. La majorité simple s'applique



4 Commissions

4.1 Domaine de compétence

La **commission d'admission (ZKOMM)** est une commission permanente. Elle est élue chaque année par le comité directeur et se compose d'au moins trois membres. Elle

- décide, à la demande de la direction, des cas d'admission qui ne sont pas clairs.
- reçoit ses mandats du comité directeur et/ou du secrétariat
- peut, en fonction du mandat, désigner des membres pour des groupes de travail dans lesquels les milieux spécialisés concernés sont représentés (producteurs, organismes de contrôle et d'agrément, etc.).
- soumet des propositions à la commission lorsque des modifications, de nouvelles créations ou des compléments aux directives sont nécessaires en raison de l'évolution de la situation.
- Elle veille à l'actualité des directives qui traitent du contrôle et de la surveillance de la qualité des produits et constituent la base technique pour l'octroi des recommandations d'homologation Qplus.

La **commission des directives (RKOMM)**

- Les commissions chargées des directives sont mises en place par le secrétariat selon les besoins et se composent d'experts sélectionnés qui souhaitent mettre leurs connaissances au service de l'élaboration ou de la révision des directives Qplus. Une commission chargée des directives n'existe que pour la durée du projet et est reconstituée pour chaque nouveau projet avec les experts nécessaires. Elle
- élaborent des compléments et des adaptations des directives et fiches techniques existantes aux normes en vigueur
- élaborent de nouvelles directives et fiches techniques sur la base de nouveaux produits, de nouvelles exigences ou de nouvelles méthodes d'essai.

4.2 Composition et droits de vote

La ZKOMM se compose généralement de trois représentants maximum des membres de l'association. Il convient de veiller à une composition équilibrée (autorités, maîtres d'ouvrage, concepteurs, fabricants/fournisseurs, entreprises exécutantes, etc.).

Les associations désignent les représentants pour les commissions. Le comité directeur Qplus les élit. Chaque membre de la commission dispose d'une voix. Le président a voix prépondérante.

Une RKOMM se compose d'un nombre équilibré de fabricants, de planificateurs, de maîtres d'ouvrage, de représentants d'instituts de contrôle et du secrétariat. Les membres de la ZKOMM peuvent également être élus à la RKOMM. La composition des membres relève de la responsabilité du secrétariat et est confirmée par le comité directeur.

Chaque membre dispose d'une voix. En cas de désaccord, de solutions stratégiques, etc., des motions peuvent être soumises au comité directeur pour décision.

4.3 Quorum et prise de décision

La ZKOMM peut prendre des décisions lorsque 50 % des voix élues sont représentées. La majorité simple s'applique.



5 Organe de révision

5.1 Domaine de responsabilité

L'organe de révision est élu chaque année par l'assemblée générale.

L'organe de révision vérifie l'exactitude des comptes annuels et du bilan et soumet un rapport et une proposition à l'assemblée générale. L'art. 69b, al. 4 du CC prévoit la réalisation d'une révision volontaire. Celle-ci est généralement effectuée par une personne indépendante et compétente issue d'une organisation membre ou d'un service externe spécialisé (fiduciaire).

6 Bureau administratif

6.1 Domaine de responsabilité

L'ufficio amministrativo è gestito su mandato. È incaricato dal comitato direttivo. È responsabile di tutte le attività amministrative derivanti dall'attività dell'associazione.

- Elabora le richieste, decide e comunica le decisioni.
- Valuta le richieste e controlla il marchio di qualità Qplus Swiss Quality.
- Pubblica le raccomandazioni di omologazione valide
- Inoltra le richieste alla commissione di omologazione nei casi non chiari.
- Raccoglie le RKOMM necessarie e contribuisce all'elaborazione, all'integrazione e alla modifica delle direttive con

6.2 Directeur général

La description du poste de directeur général définit les tâches suivantes.

7 Financement

7.1 Recettes

Les activités de Qplus sont financées par les recettes provenant :

- de la délivrance de recommandations d'agrément
- des audits initiaux sur place
- des contributions extraordinaires
- des cotisations associatives
- etc.

7.2 Indemnités

Les frais engagés par les représentants des membres de l'association, du comité directeur et du secrétariat sont remboursés conformément aux barèmes tarifaires séparés de Qplus.

Le comité directeur peut attribuer d'autres mandats dans le cadre du budget.



7.3 Responsabilité des membres de l'association

Seul le patrimoine de l'association répond des engagements de celle-ci. Il n'existe aucune obligation d'effectuer des versements supplémentaires.

8 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés par les membres lors de la réunion du 25 mars 2025. Ils entrent en vigueur le **1er janvier 2025**. Les présents statuts remplacent toutes les versions précédentes.

Qplus Swiss Quality

08.04.2025

Jürg Möckli
Président

Anne-Marie Hänggi
Directrice générale